

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010-10 du 4 février 2010 qui approuve le règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant que compte tenu de la faible fréquentation du cimetière le matin de 7 heures à 8 heures, il convient de modifier les heures d'ouverture ;

ARRÊTE :

Article 1er. – A compter de ce jour, l'article 7 du règlement intérieur du cimetière communal est modifié ainsi qu'il suit :

« Les portes du cimetière seront ouvertes au public du 1^{er} avril au 30 septembre de 8 heures à 19 heures ».

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Article 2.- Les nouveaux horaires seront communiqués aux usagers sur les panneaux d'affichage de la ville, le site internet ainsi que dans le Panorama Fresnois.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale durant ce délai.

Article 4.- La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis au Préfet du Val-de-Marne

Fait à Fresnes, le 5 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

094-219400348-20230405-2023-58-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023



La Maire,

Marie Charva